

---

# COMMISSION CONSULTATIVE « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CROISSANCE VERTE »

---

**28 novembre 2018**

# La LOI n° 2015-992 du 17 août 2015

✚ Cette loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui débute ainsi : **«Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.»**

# Objet de la commission TECV

- ⊕ « Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. »
- ⊕ « Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31 »

La loi TECV indique que les EPCI à fiscalité propre doivent obligatoirement adopter un PCAET dans les délais suivants :

- ✚ Regroupant plus de 50 000 habitants : au plus tard le 31/12/2016
- ✚ Regroupant plus de 20 000 habitants : au plus tard le 31/12/2018
- ✚ Aucune obligation d'adopter un PCAET pour les Communautés de communes (CC) qui regroupent moins de 20 000 habitants

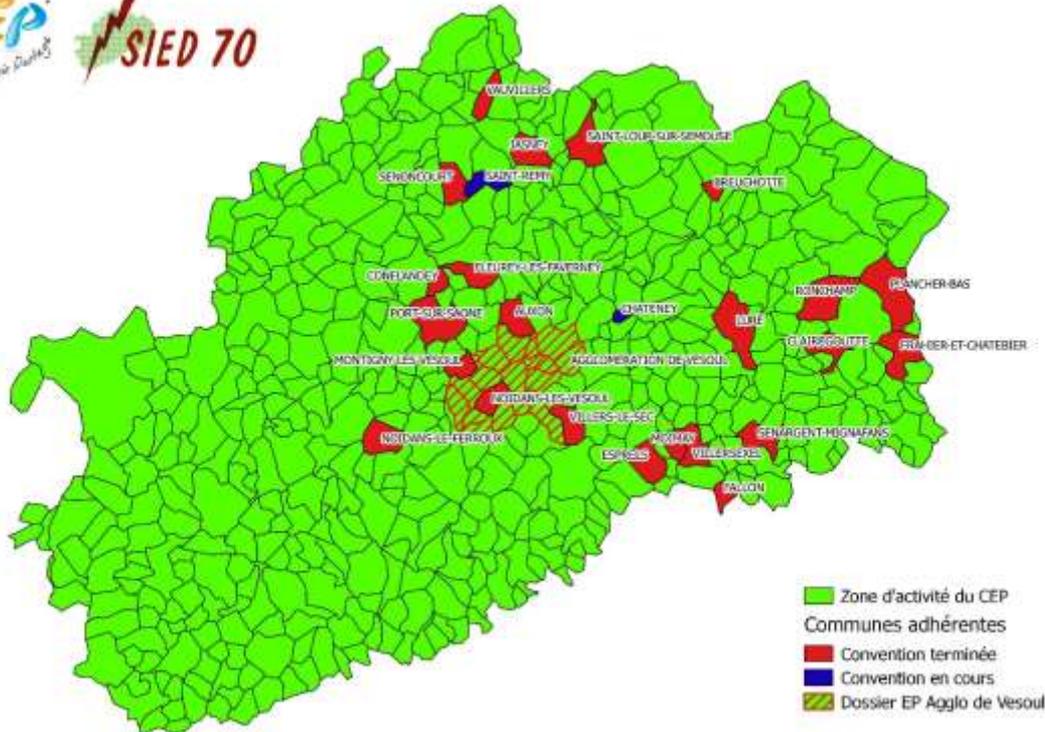
Selon les éléments fournis par la DREAL BFC le 19 septembre 2017, 4 EPCI seraient à ce jour concernés :

- CA de Vesoul,
- CC du Pays de Lure
- CC du Pays d'Héricourt
- CC du Val de Gray

- 
- Les actions du SIED 70 vers les économies d'énergie et la performance énergétique :
    - Le conseil en énergie partagé
    - L'éclairage public
    - Le bois énergie
    - Les certificats d'économie d'énergie
    - L'électromobilité
    - La maîtrise de l'énergie des bâtiments publics
    - Le développement des énergies renouvelables

- 
- Les collectivités situées dans le territoire du CEP peuvent adhérer au service aux conditions suivantes :
    - Pour une commune : 250 € + 1€ X nbre d'habitant de la commune
    - Pour une structure intercommunale ayant une population inférieure à 10 fois la population de la commune : 100 € / bâtiment situé sur le territoire de la commune

# Le Conseil en Energie Partagé (CEP®)



## Le CEP, c'est depuis 2010 :

- 25 communes adhérentes
- 1 agglomération adhérente
- 16 550 factures étudiées
- 385 bâtiments relevés
- 10 576 luminaires relevés
- 2 218 000 kWh<sub>EP</sub> économisable
- 4 dossiers DIAG-EP réalisés
- 60 rédactions de cahier des charges pour diag. bâtiment

## Il s'agit donc :

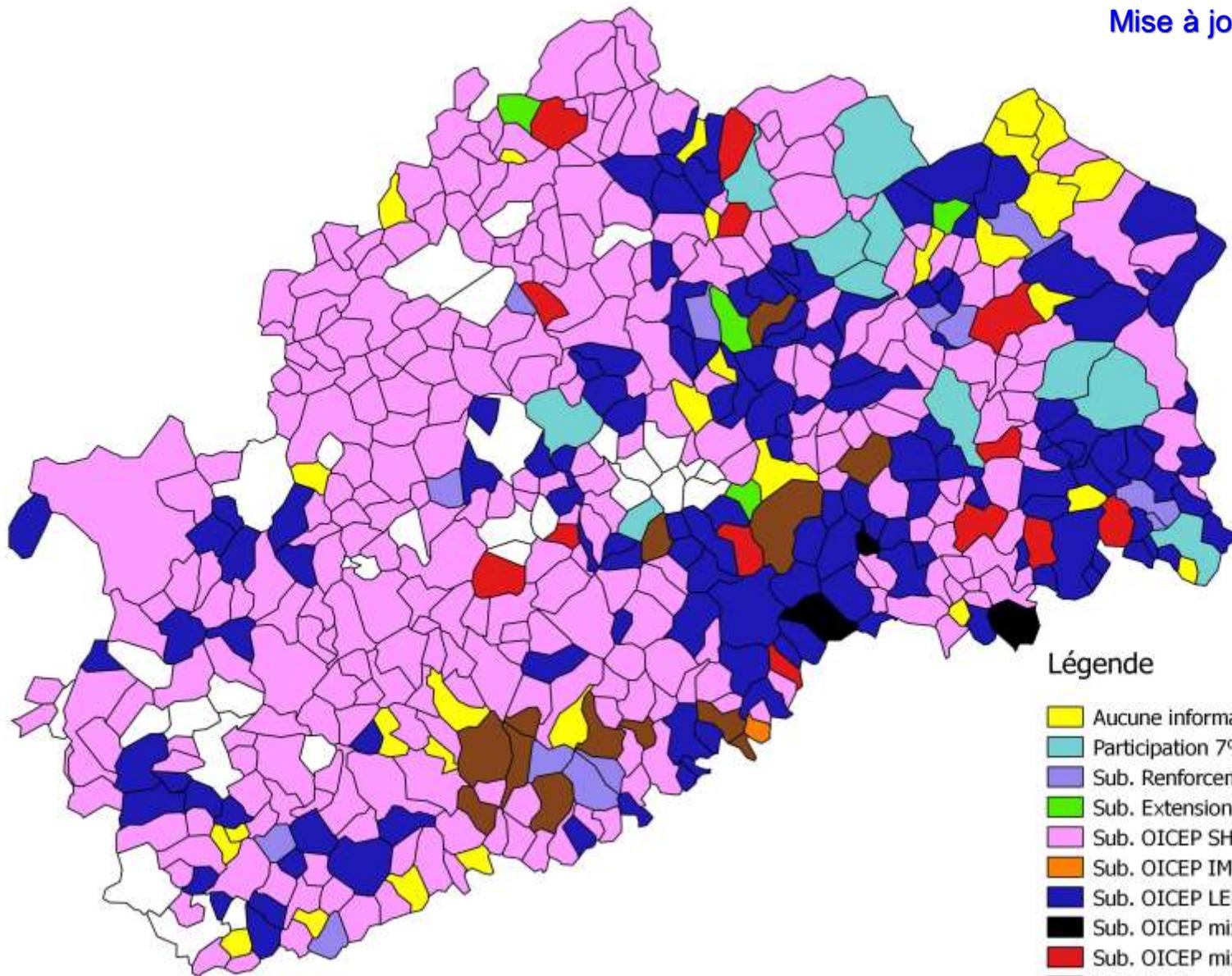
- d'un état des lieux des consommations et du patrimoine communal,
- de préconisations afin de réduire les consommations avec un confort identique,
- d'un suivi des consommations de la commune pendant 3 ans,

⚡ Depuis 2013, le SIED 70 consacre une partie importante de son budget pour remplacer les ballons fluorescents à vapeur de mercure de 125 W énergivores et polluants par des lampes à moindre consommation

⚡ Les luminaires proposés aux communes sont, désormais dans la majorité, équipés de LED de l'anglais light-emitting diodes (LED), soit en français : diodes électroluminescentes

Voici des données sur les travaux déjà réalisés et les demandes enregistrées, en cours ou en projet

	Nombre de dossiers	Nombre de luminaires	Participations du SIED 70	
			Déjà payées	A prévoir
<b>SIED70</b>	323	11500	6 530 000,00 €	
	58	2000		365 000,00 €
<b>Communes</b>	315	11000	4 540 000,00 €	
	66	2500		580 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>762</b>	<b>27000</b>	<b>11 070 000,00 €</b>	<b>945 000,00 €</b>



Légende

- Aucune information
- Participation 7% à 10%
- Sub. Renforcement Eclairage Public
- Sub. Extension Eclairage Public
- Sub. OICEP SHP
- Sub. OICEP IM
- Sub. OICEP LED
- Sub. OICEP mixte LED & IM
- Sub. OICEP mixte LED & SHP
- Sub. TEPCV LED
- CEE-TEPCV

---

Les prévisions établies pour l'année 2019 et les chiffres recueillis au cours de cette année 2018 tendent à montrer que le renouvellement des luminaires à vapeur de mercure ou en sodium de substitution est finalisé.

Le SIED 70 a depuis 1 an établi un programme d'aide pour la maîtrise de l'énergie de l'éclairage public permettant aux communes d'installer des luminaires LED en remplacement des luminaires SHP.

- ✚ Pour les communes de – 2000 hab. (Cat. 1 et 3) :
  - ✚ économie de 40% : 40 % d'aide
  - ✚ économie de 66 % (facteur 3) : 80 % d'aide
  
- ✚ plafond à 450 €/luminaire (25% au-delà),
- ✚ pour luminaires de +10 ans (sur justificatif),
- ✚ efficacité  $\geq 90$  lumens/Watt,

- 
- ✚ pour les communes urbaines (cat.4):
  - ✚ 10 % pour les travaux d'EP à la demande des communes dans les lotissements privés (idem pour tous lotissements du 70)
  - ✚ 10 % d'aide pour les travaux d'éclairage public à la demande de la commune

---

 Ce financement est mis en place pour que les communes - qui ont la compétence « éclairage public » - fassent réaliser ou non ces travaux par le SIED 70



## l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Depuis 2018, l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité est assurée gratuitement par l'ADERA, qui bénéficie à ce titre de subventions de l'ADEME et de la Région.

- Le SIED70 peut assurer la continuité de l'accompagnement par assistance à maîtrise d'ouvrage dans les études de maîtrise d'œuvre jusqu'au parfait achèvement des travaux :

En cours : Valay, Saint Rémy



## **Partenariat avec le PETR du Pays Graylois**

 Le PETR a coordonné, en 2017, pour le compte des collectivités de son territoire, un groupement de commandes d'études de faisabilité «chaufferies bois» subventionnées à 70% par l'ADEME et la Région.



✚ Une fois la pertinence des projets identifiés démontrée par l'ADERA et les collectivités retenues, le SIED 70 a pris gracieusement le relais de la mission d'AMO des études de faisabilité:

✚ 4 études sont terminées (1 a été suivie d'une AMO Travaux Valay)

✚ 1 étude en cours Seveux



## **le transfert de compétences :**

Le SIED 70 devient le maître d'ouvrage des chaufferies, finance leur investissement et les gère en faisant appel à des entreprises pour l'exploitation et l'approvisionnement.

Il est chargé du suivi du fonctionnement et de l'approvisionnement en combustibles des installations.

Les communes, les communautés de communes, le Conseil départemental, voire d'autres organismes deviennent des usagers de ce service public.

- Exploitation des chaufferies de Scey/Saône, Gy et Marnay

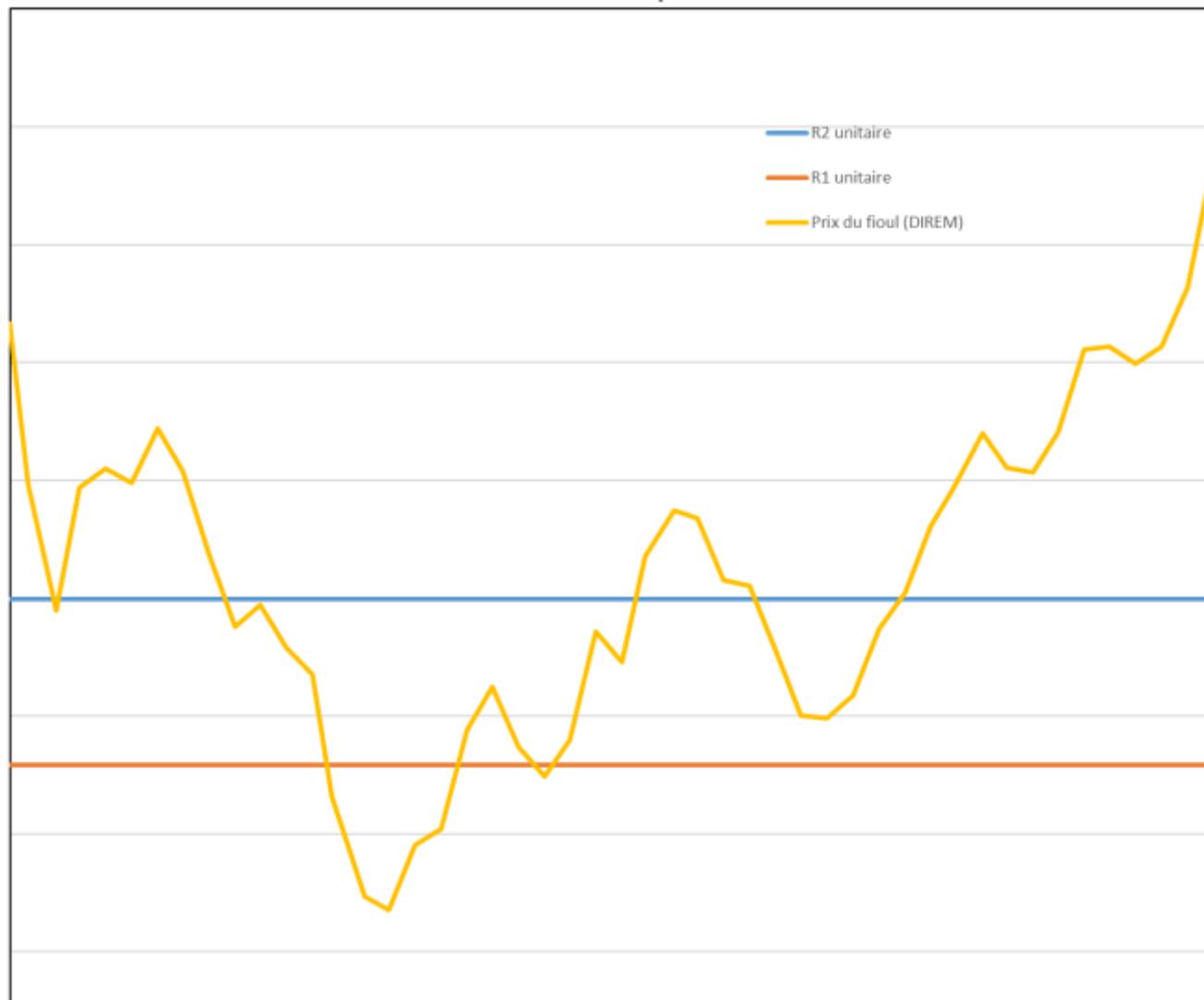


## 🏠 Quelques chiffres :

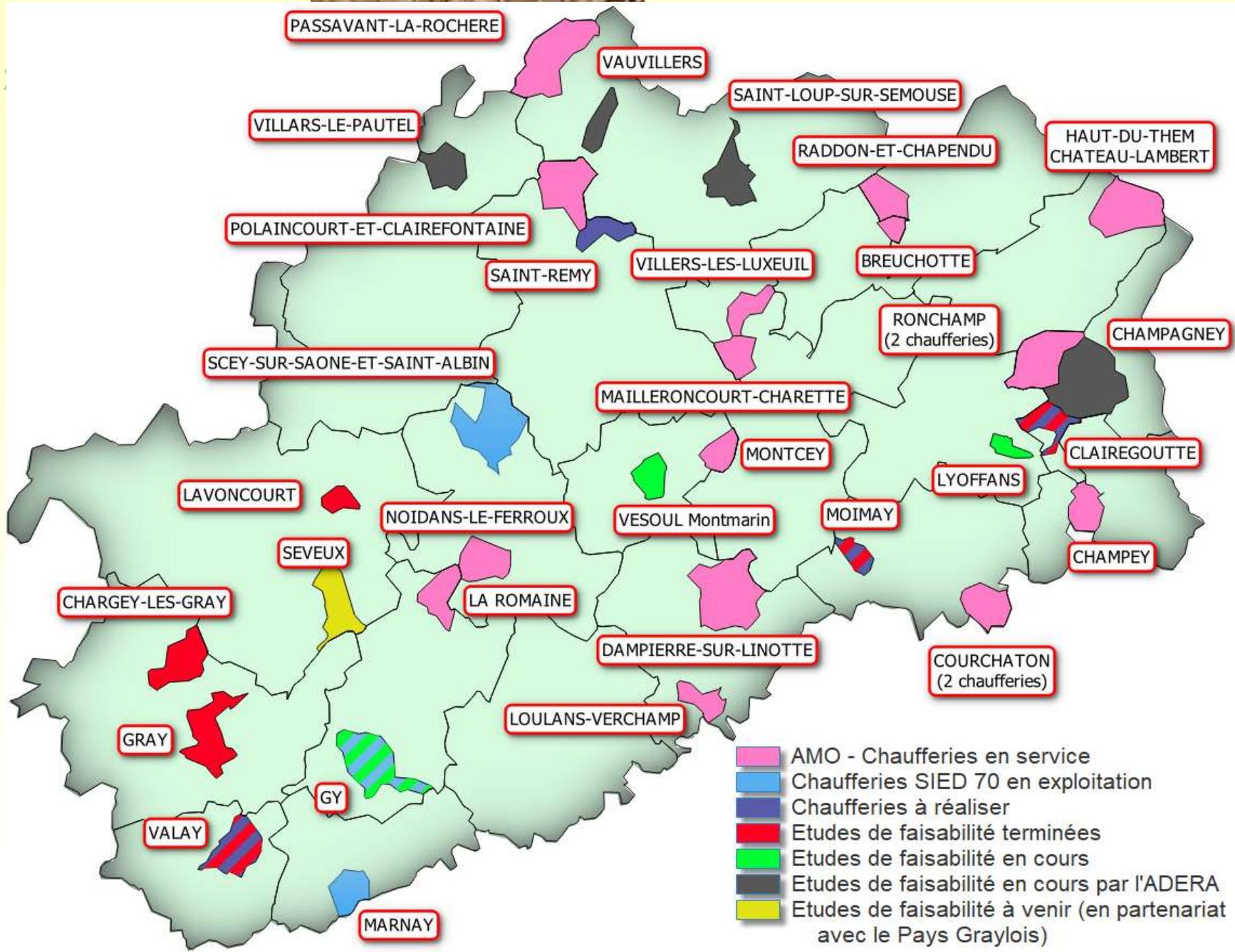
- 🏠 1 370 kW de puissance bois-plaquettes,
- 🏠 2 800 ml de réseaux de chaleur,
- 🏠 31 bâtiments raccordés dont 3 collèges, 3 gymnases, 1 maison de retraite, 4 écoles, 9 bâtiments publics et 11 particuliers,
- 🏠 3 527 MWh produits par an,
- 🏠 1 016 tonnes de bois plaquettes forestières livrées pour alimenter les chaudières principales,
- 🏠 89 % de taux de couverture bois
- 🏠 des tarifs inchangés depuis 2013



Courbes d'évolution comparée 2014-2018



**L'évolution comparée des tarifs des chaufferies du SIED70 avec le prix du fioul démontre l'intérêt économique du bois énergie sur le moyen/long terme**



- AMO - Chaufferies en service
- Chaufferies SIED 70 en exploitation
- Chaufferies à réaliser
- Etudes de faisabilité terminées
- Etudes de faisabilité en cours
- Etudes de faisabilité en cours par l'ADERA
- Etudes de faisabilité à venir (en partenariat avec le Pays Graylois)

■ Grâce à une action menée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à laquelle le SIED 70 adhère, il a été possible de valoriser les études des travaux d'optimisation de l'éclairage public.

- ✚ En 2018, le Syndicat a procédé à la vente de 57 645 576 kWh cumac de CEE-classiques.
- ✚ Le montant de la vente s'est élevé à 322 815,23 € (PU 0,0056€/kWhcumac), dont 212 839,01 € pour les collectivités et 512,06 € pour des particuliers.
- ✚ Cette vente porte à 796 078,84 € le montant récupéré par le Syndicat dont 273 317,44 € pour les collectivités et 1 299,25 € pour des particuliers.

## **Partenariat avec les Pays de Vesoul Val de Saône, Pays des Vosges Saônoises, CC du Pays Riolais et Pays de Montbozon**

☒ Suite à l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte / phase 3, l'Etat a mis en place un financement par le biais des Certificats d'Economies d'Energie avec le programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» (PRO-INNO-08)

✚ Pour les lauréats TEPCV de Haute-Saône, les enveloppes sont les suivantes :

Pays Vesoul-Val de Saône : 400 000 MWh cumac

Pays des Vosges Saônoises : 400 000 MWh cumac

CC du Pays Riolais et CC du Pays  
de Montbozon et du Chanois : 150 000 MWh cumac

 Les dossiers éligibles sont les suivants :

- Rénovation de l'éclairage public
- Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics (sauf biomasse)
- Isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- Raccordement d'un bâtiment public ou résidentiel à un réseau de chaleur

- 
- 📄 Seuls sont éligibles les dossiers émanant des collectivités présentes sur les territoires TEPCV.
  - 📄 Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018.

---

Les deux Pays et les deux Communautés de communes ont souhaité s'associer et créer un partenariat avec le SIED 70 afin de :

- simplifier la valorisation des CEE (prestations déjà réalisées gratuitement par le SIED 70, utilisation du compte EMMY du SIED 70)
- augmenter le volume de CEE à valoriser
- garantir un tarif d'achat des CEE
- obtenir un meilleur prix.

☰ Suite aux négociations menées par le SIED 70, c'est près de 3 millions d'euros d'aides qui pourront être redistribués aux collectivités de ces territoires d'ici le 31 décembre 2018 en fonction des projets qui seront engagés

---

 Etat des lieux CEE-TEPCV au 26/11/2018 :

Volume de CEE autorisé par les lauréats TEPCV :

945 137 898 kWh cumac / 950 000 000 kWh cumac

Volume valorisé : 95 425 304 kWh cumac

Volume en cours ou en attente valorisation :

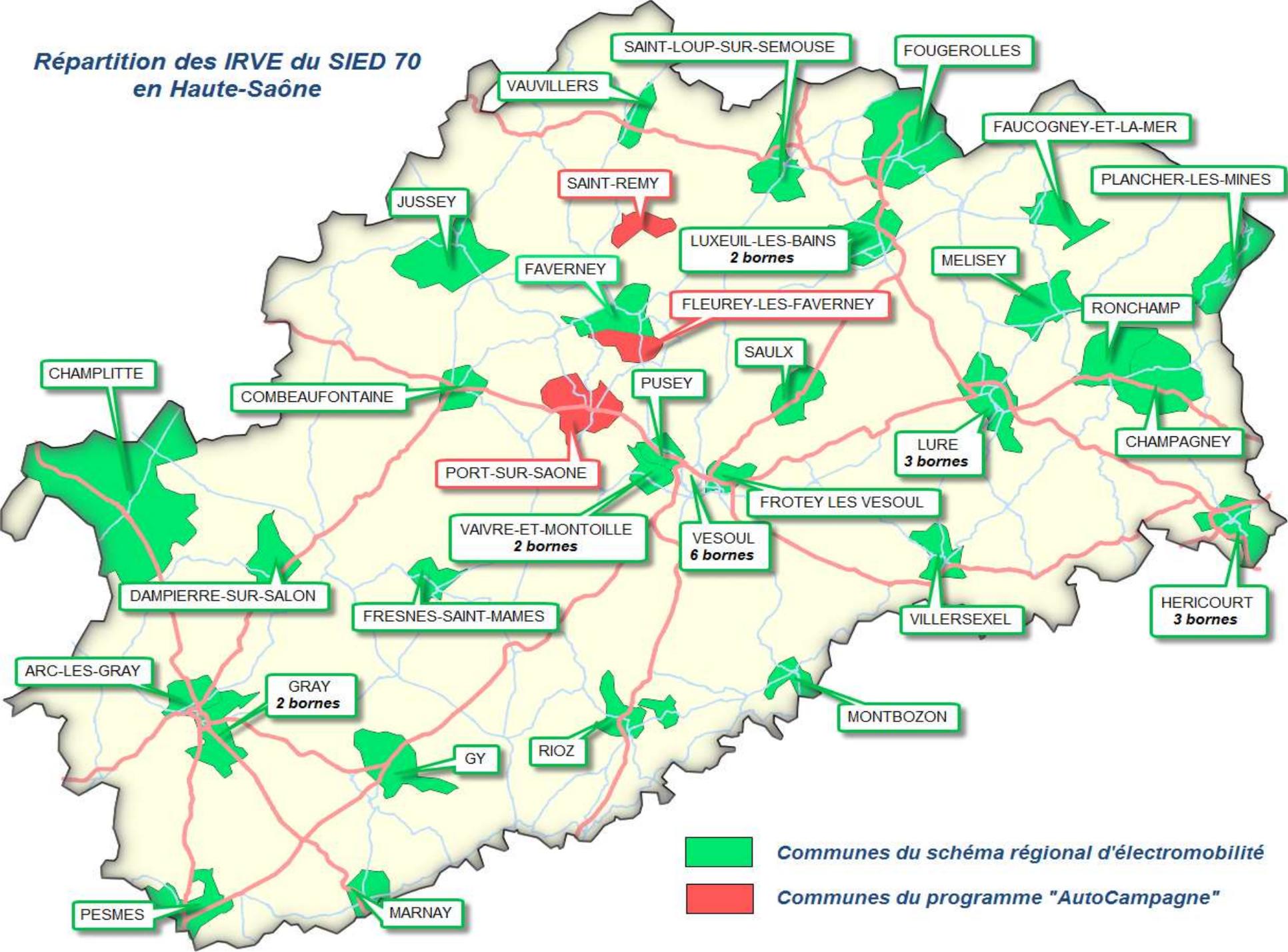
274 476 674 kWh cumac

Volume dossier incomplet : **527 977 389** kWh cumac

✚ Lors de sa réunion du 22 septembre 2015, le Comité du SIED 70 a décidé d'installer 45 bornes de recharge pour véhicules électriques et de prendre en charge les coûts d'investissement et d'exploitation.

✚ Il a également décidé que les recharges seront gratuites les 3 premières années de fonctionnement soit jusqu'au 31 décembre 2020.

## Répartition des IRVE du SIED 70 en Haute-Saône



 Communes du schéma régional d'électromobilité

 Communes du programme "AutoCampagne"

# SESAME CIBE

Verre trempé & feuilleté sérigraphié ép. 8mm

Panneau de contrôle simple et intuitif

Porte verrouillée pendant la charge  
Protège fiche et boîtier MODE 2  
contre le vol  
Résistance > 60 daN

Crochet pour suspendre le boîtier  
MODE 2 Le boîtier  
n'est plus accessible  
porte fermée (PMW)

Peinture thermolaquée polyester  
Nettoyage facile  
RAL au choix

Prises  
interchangeables  
permet évolution et  
facilite la maintenance

Accès logement  
comptage & AGCP

Enveloppe en acier  
inoxydable robuste  
IK10

Parafoudre 20kA

CCPI 3P+N dans Coffret  
CIBE avec accès séparé  
(ERDF)

Accès protection  
et électronique  
dégagé



⚡ Chaque borne comprend 2 points de recharge.

Chaque point de charge comprend :

- une prise charge normale (prise domestique, notamment pour vélo ou scooter)
- une prise charge accélérée (qui permet de recharger un véhicule pour environ 120 km en 2 heures soit environ 30 kWh)

Les prises sont verrouillées automatiquement par un capot en acier pour les protéger du vandalisme.

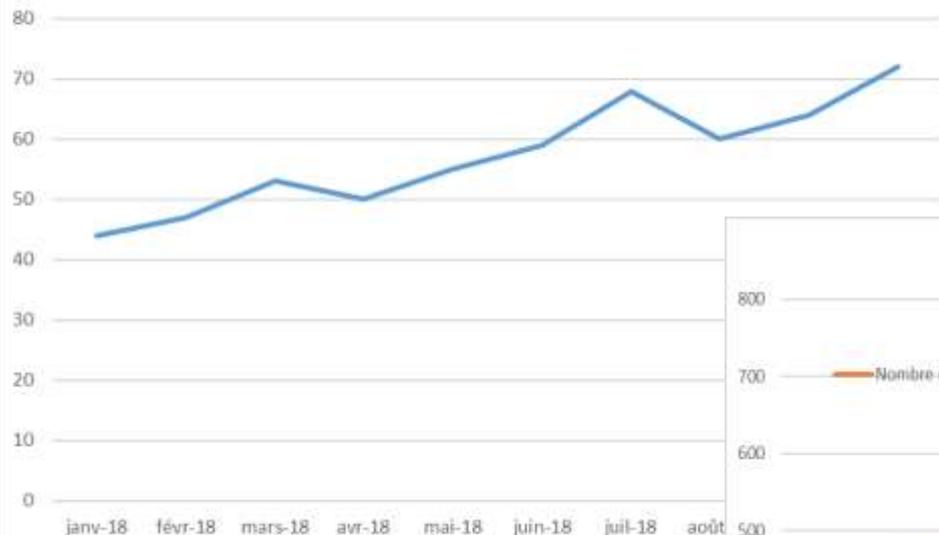
- ✚ Les bornes seront accessibles via des badges RFID ou les smartphones
- ✚ Les badges peuvent être commandés sur le site internet du SIED70 ( <https://www.sied70.fr/>)
- ✚ Ces bornes sont dites intelligentes et communicantes. Elles offrent notamment la possibilité de réserver à distance un emplacement et une durée de charge.

- ✚ Ces stations de recharge sont accessibles au public 24H/24H et 7J/7J.
- ✚ Le stationnement sur ces emplacements (2 places) est gratuit, réservé à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le système mis en place respecte le principe d'interopérabilité :

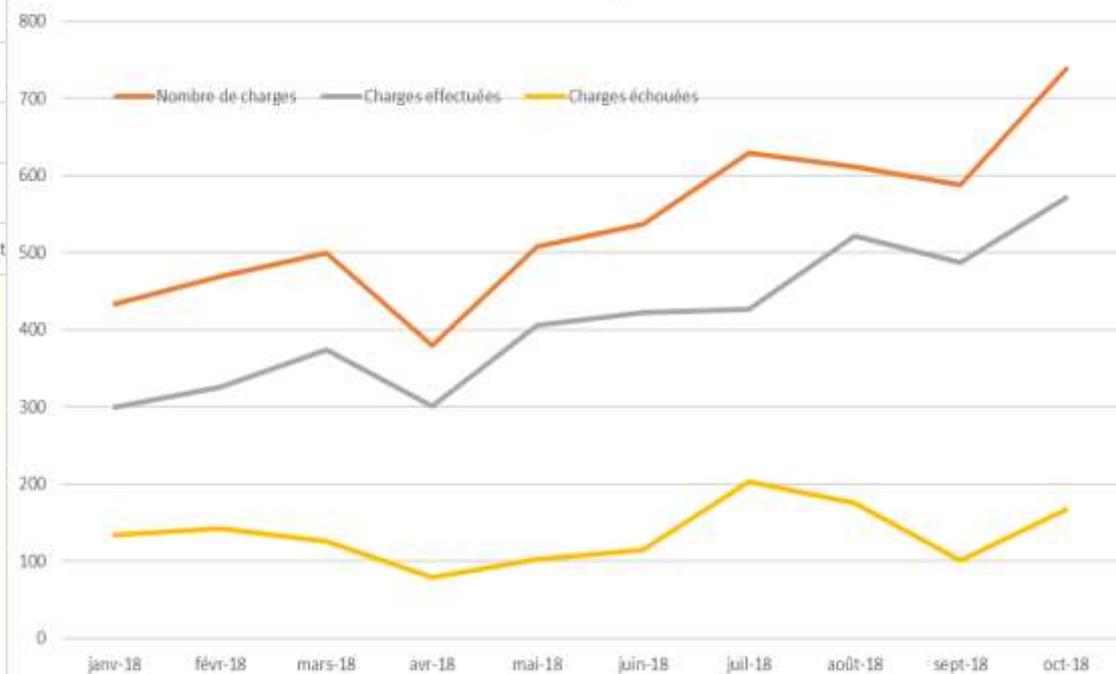
Les usagers de Haute-Saône peuvent accéder aux bornes d'autres départements (à leurs tarifs) et inversement.

Utilisateurs inscrits SIED70



A ce jour, les 45 bornes ont été installées et sont en service.

Evolution des charges SIED70



---

Par une délibération n°4 du 5 mars 2018, le Bureau du SIED70 a décidé de relancer un appel à projets «économie d'énergie dans les bâtiments communaux» :

- ▣ **OBJET** : Etudes et Travaux de rénovation thermique de bâtiment (Travaux et Moe)
- ▣ **BENEFICIAIRES** : Communes dans lesquelles le SIED70 perçoit la TCFE et SIVU

## DOSSIER DE DEMANDE :

- 🗳️ Délibération de la collectivité avec plan de financement et cession des CEE classiques au profit du SIED 70
- 🗳️ Présentation de l'opération, estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées.

- ☒ Cahier des charges et devis détaillé des travaux envisagés.
- ☒ Etude préalable (Audit énergétique du bâtiment concerné (subventionné à 70% par l'ADEME-REGION) ou diag CEP

## TYPE D'AIDE :

- ✚ Taux de subvention de 40 % du coût HT des travaux (subvention plafonnée à 50 000 €), dans la limite de 80 % de subventions publiques, sous condition d'atteindre un minimum d'économies d'énergie
- ✚ Accompagnement gratuit du SIED 70 par une mission d'AMO + suivi de la consommation pendant 3 ans.

## TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- ✚ Travaux d'isolation intérieure ou extérieure,
- ✚ Changement des menuiseries extérieures,
- ✚ Pose ou remplacement de régulation,
- ✚ Pose ou remplacement de ventilation,
- ✚ Rénovation ou remplacement du système de chauffage,
- ✚ Rénovation de l'éclairage intérieur

- ☐ Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.
- ☐ Critères techniques minimum : niveau CEE

## ☞ VERSEMENT :

- ☞ 20 % sur présentation des marchés signés,
- ☞ 30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté,
- ☞ 50% au solde de l'opération

## ☞ BUDGET AFFECTE : 1 million d'euros

## PHASAGE :

-  Dépôt de dossier avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018
-  Date du Jury : janvier 2019
-  Travaux à réaliser dans un délai de 2 ans à partir de la notification de l'aide

- ✚ Le Conseil départemental a fait réaliser en 2004 un recensement de la ressource hydroélectrique de la Haute-Saône
- ✚ Il ressortait de cette étude que pour 5 sites, il serait intéressant d'équiper des chutes d'eau existantes
- ✚ A l'issue des études de faisabilité, le SIED 70 a retenu 1 site comme potentiellement intéressant :

**PONT SUR L'OGNON**

Par délibération n°4 du 24 septembre 2018, le Bureau Syndical, sur proposition de la Commission Economies d'Energie – Performance Energétique du 3 juillet 2018, a mis en place diverses mesures destinées à promouvoir la production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire du département et à favoriser ainsi le développement des petits projets photovoltaïques :

## Aide financière\*:

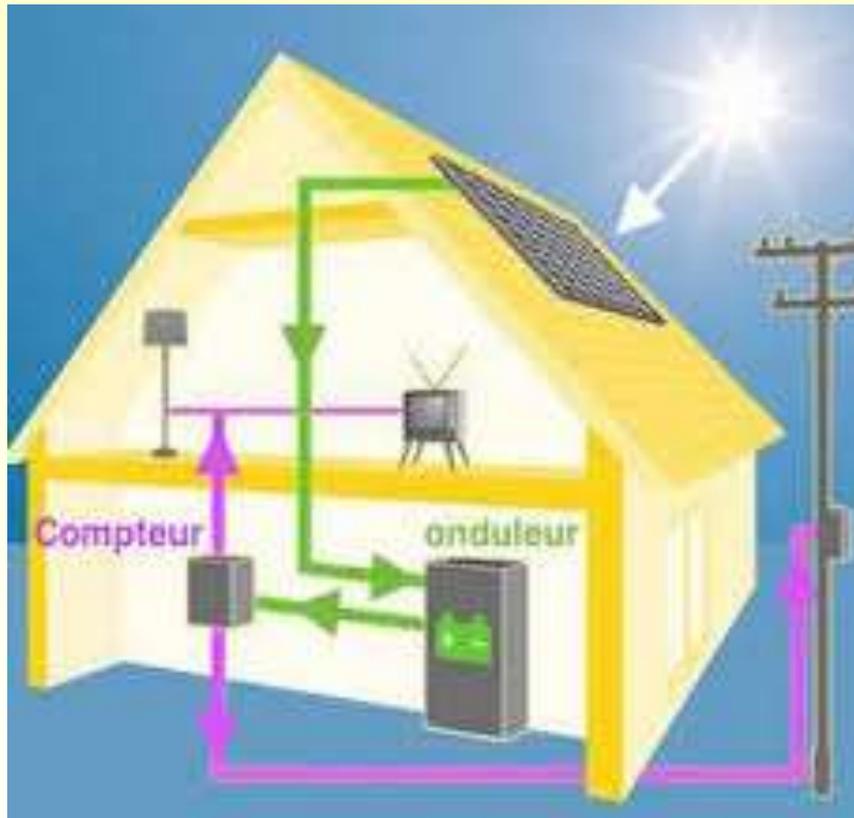
(\*à l'exclusion de l'aide technique proposée en II)

- ☛ Communes où le SIED70 perçoit la TCFE :
  - ☛ participation à hauteur de 20 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 € HT de travaux pour de la production photovoltaïque d'électricité en *autoconsommation*.
  
- ☛ EPCI ou communes où le SIED70 ne perçoit pas la TCFE :
  - ☛ participation à hauteur de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 €HT de travaux pour de la production photovoltaïque d'électricité en *autoconsommation*.

---

Pour mémoire :

On entend par autoconsommation le fait de consommer soi-même l'énergie que l'on a produite sur place. Le but est de réduire sa dépendance à un fournisseur d'électricité et de produire suffisamment pour couvrir une partie des besoins en énergie, nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment concerné.



⚡ L'électricité qui n'est pas consommée instantanément est vendue à EDF avec obligation d'achat à hauteur de 10cts €/kWh pour les installations

inférieures ou égales à 9kWc et 6cts €/kWh pour les installations jusqu'à 100kWc.

- ⚡ Le taux d'aide publique ne devra pas dépasser 80% et la subvention fera l'objet d'une convention. La demande devra être faite avant le début des travaux sur présentation d'un dossier technique accompagné d'un plan de financement et d'une délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI.
- ⚡ Le dépôt du dossier pourra s'effectuer tout au long de l'année, sachant que leur traitement sera réalisé par ordre chronologique.

- ✚ Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des factures certifiées acquittées par le bénéficiaire et du contrat de vente.
- ✚ La subvention sera annulée si, dans un délai de 2 ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

### Aide technique pour des projets photovoltaïques :

- ✚ Il est rappelé que les collectivités territoriales bénéficient déjà d'une aide technique au niveau de l'étude d'opportunité et de la faisabilité via l'ADERA.
- ✚ Le SIED70 pourra ainsi apporter aux communes une aide sur la phase opérationnelle.
- ✚ Cette aide se présentera sous la forme de délégation de maîtrise d'ouvrage comme pour l'éclairage public ou les réseaux de communication électronique.

☛ Cette aide technique sera gratuite pour les communes

☛ La charge supplémentaire sera prise en charge directement par le SIED70 et plus opportunément, dans la mesure du possible, financée prioritairement par les bénéfices tirés des installations de production d'électricité réalisées sous maîtrise d'ouvrage SIED70.

### Maîtrise d'ouvrage de projets photovoltaïques :

✚ Le Syndicat peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, avec l'accord des communes, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

✚ Le préalable en est le transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » comprise dans la compétence optionnelle relative « 5-3-4) aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelable » des statuts du SIED70.

L'action du Syndicat prendra la forme d'une maîtrise d'ouvrage de projets photovoltaïques afin de :

- ✚ Permettre aux collectivités du territoire de bénéficier de la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.
- ✚ Développer les installations de production d'électricité photovoltaïque au bénéfice des collectivités.
- ✚ D'obtenir des recettes pour financer l'Assistance aux communes dans ce domaine (cf proposition II).

L'intervention du syndicat aura lieu :

- ✚ Sur propriété communale ou intercommunale
- ✚ Par location auprès de la collectivité propriétaire (montant à définir selon plan de financement à 20 ans) de la surface nécessaire à l'installation photovoltaïque,
- ✚ Par l'avance d'un prêt à l'investissement sur le budget principal du Syndicat dont le remboursement se fera sur 20 ans du budget annexe au budget principal,
- ✚ Avec rétrocession possible de l'installation à la collectivité propriétaire de la surface après 20 ans.

Il est précisé que :

- ✚ La vente d'électricité est soumise à des contraintes fiscales (impôts sur les sociétés, taxes foncières sur les propriétés bâties, cotisations foncières des entreprises , ...)
- ✚ Dans le cadre d'une régie, la production d'électricité étant un SPIC (Service public d'Intérêt Commercial), cela implique l'adoption d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT.
- ✚ La régie des Energies renouvelables du SIED70 a été créée par délibération n°9 du 28/03/2007.

Par délibération n°3 du 10 novembre 2018, le Comité Syndical a approuvé le principe de la participation du SIED70 à la SEM « Côte d'Or Energie ».

## Objectifs des SEML\* de l'Alliance des Syndicats d'Énergie :

- ✚ Développer les énergies renouvelables : éolien, hydraulique, biomasse, photovoltaïque
- ✚ Réinvestir les recettes localement
- ✚ Dynamiser l'activité économique
- ✚ Associer les citoyens au développement de leur territoire
- ✚ Répondre aux questionnements des élus, les accompagner

La SEM « Côte d'Or » développe déjà actuellement différents projets de production d'énergie électrique d'origine renouvelable sur la Côte d'Or dont la rentabilité financière est avérée et sera à même d'intervenir sur la Haute-Saône afin d'aider au développement de projets similaires, d'une envergure ou complexité telle qu'elle ne pourrait être gérée par le SIED70.



## Intérêts d'intégrer une SEML :

### L'aspect financier :

Quand la rentabilité financière de l'opération est avérée et que le SIED70 n'a pas la capacité financière de porter le projet, il est de l'intérêt du territoire de conserver les revenus issus de ses ressources naturelles. Ces derniers pourront être réinvestis sur le département par la SEM et le SIED70 au bénéfice des communes et de leurs habitants.

---

■ La gouvernance :

Sur ce type de projets, les élus et les citoyens ont plus d'intérêt à avoir comme interlocuteur une SEM locale et des élus locaux qui s'inscrivent dans la durée.

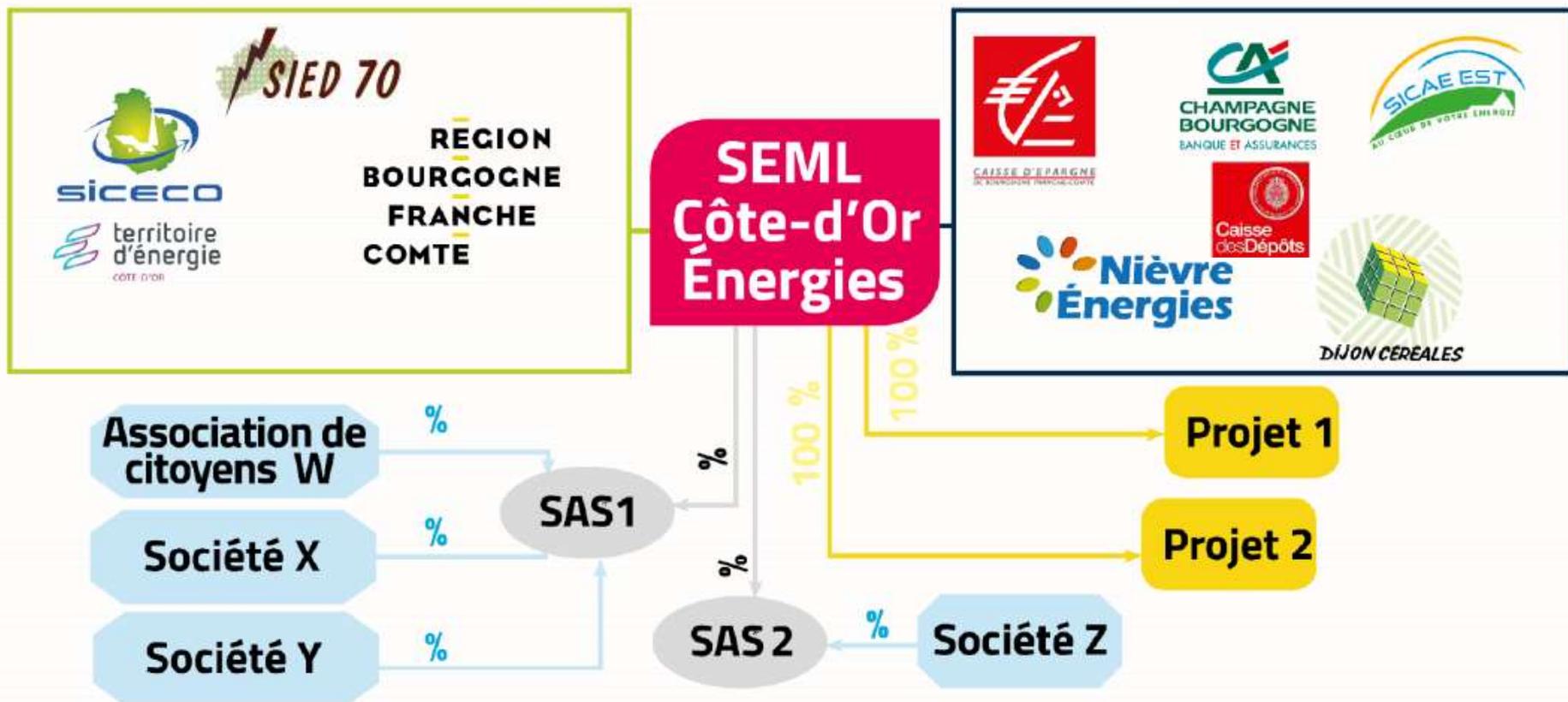
■ Le développement du financement participatif :

Avec les SEML, des possibilités d'ouverture d'autant plus larges sont offertes à la participation du citoyen que celui-ci est proche du projet.

La place des communes et leurs groupements peut également être renforcée, grâce à l'article 109 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, qui permet la prise de participation dans les SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de ce territoire.

**Actionnaires publics :**  
(de 51 % à 85 %)

**Actionnaires privés :**  
(de 15 % à 49 %)



\* Société par Actions Simplifiée (une société sera créée pour chaque projet)

✚ Par délibération n°6 du 11 juillet 2016, le bureau syndical avait décidé d'adhérer au groupement d'achat d'énergie Bourgogne Franche Comté pour les tarifs non réglementés du gaz et de l'électricité.



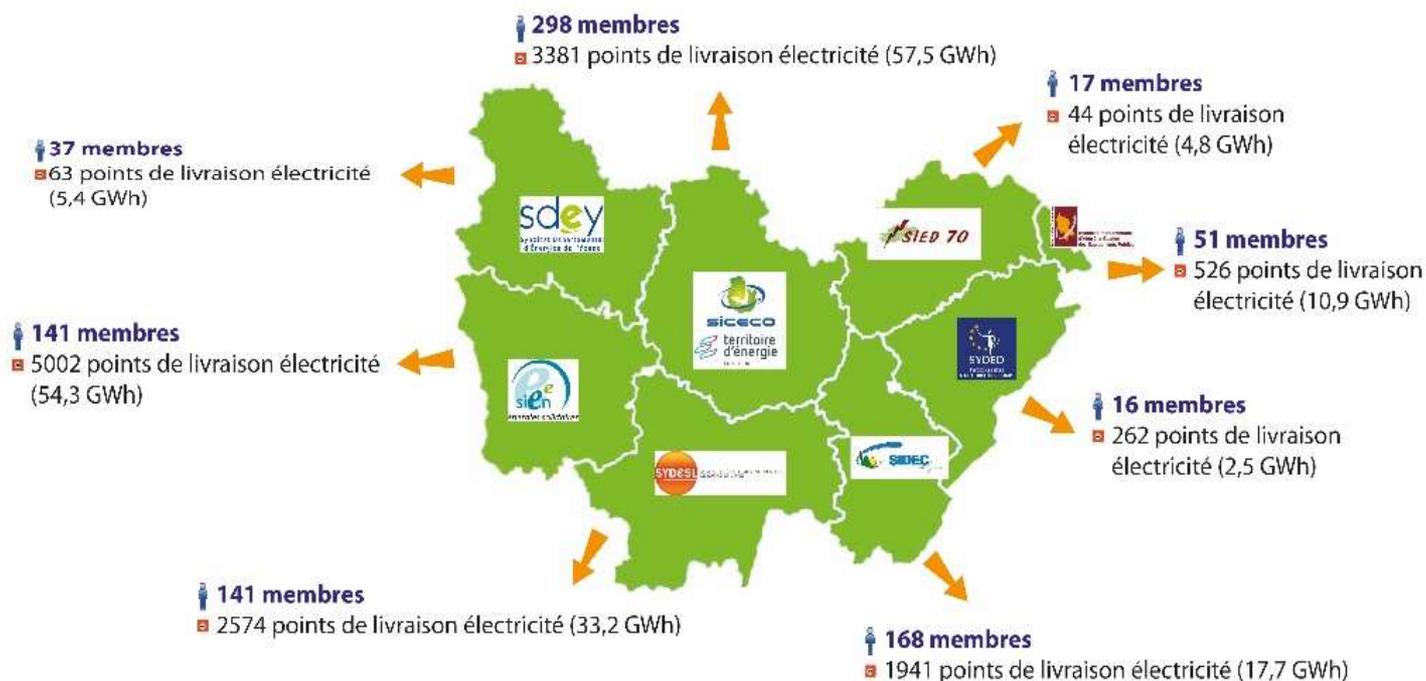
### 869 acheteurs publics sur la Bourgogne Franche-Comté participent à la première consultation\*

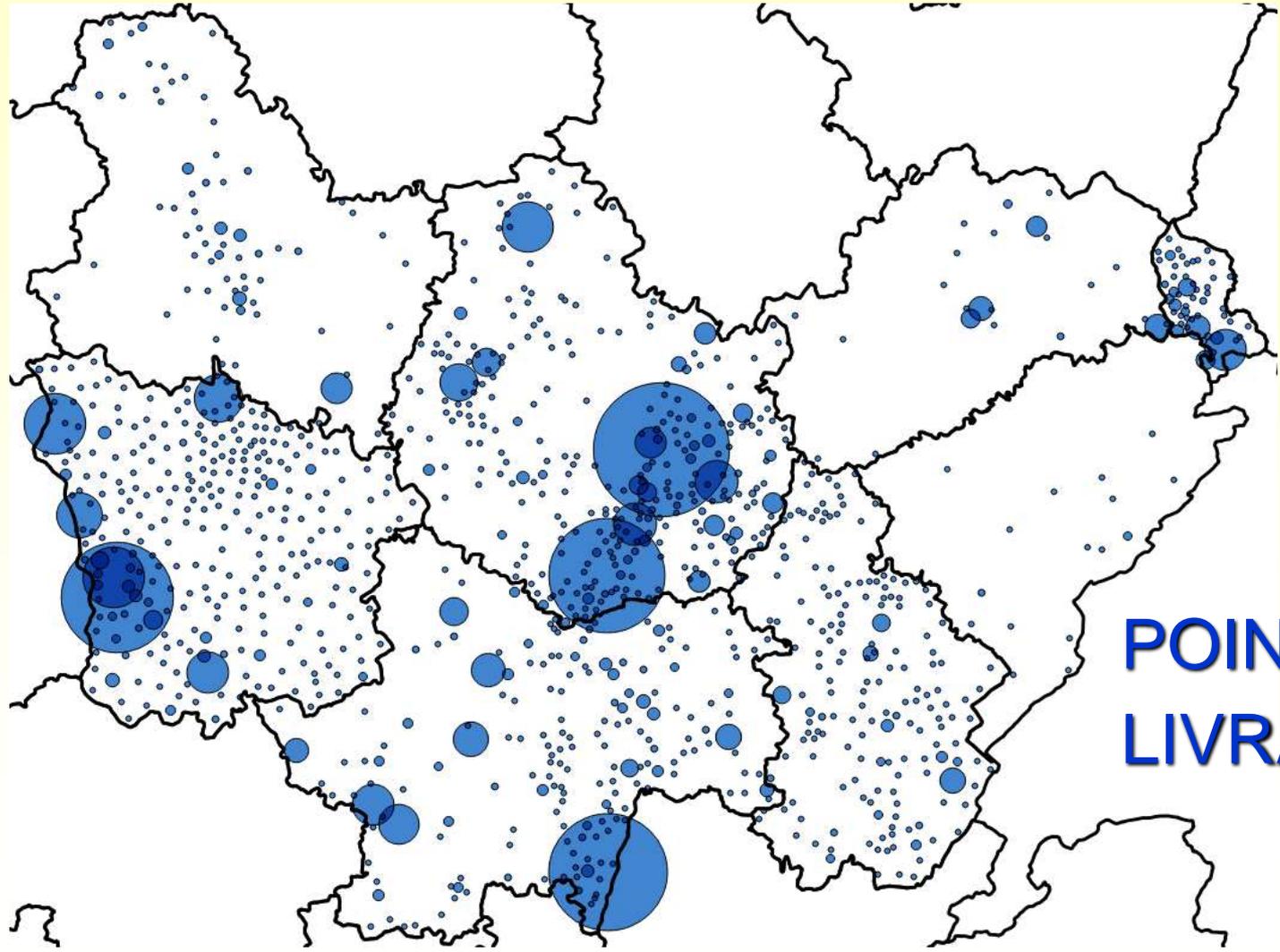
soit un volume de consommation annuel de 187 GWh

équivalent à la consommation de 6500 ménages pour la Bourgogne Franche-Comté (logement et mobilité comprise)

Source : Etude stratégique départementale nivernaise - SIEEEN/Conseil Départemental de la Nièvre

\* Collectivités, établissements scolaires, de santé, etc.





**POINTS DE  
LIVRAISON**



**Garantie  
d'origine**

- ✚ 18 collectivités ont souhaité adhérer à ce groupement pour la partie électricité.
- ✚ Les résultats de la consultation, remportée par EDF, ont permis de dégager une économie de l'ordre de 8% en moyenne sur les montants HT des factures (part abonnement et consommation hors marchés de capacité)



### 423 acheteurs publics sur la Bourgogne Franche-Comté \*

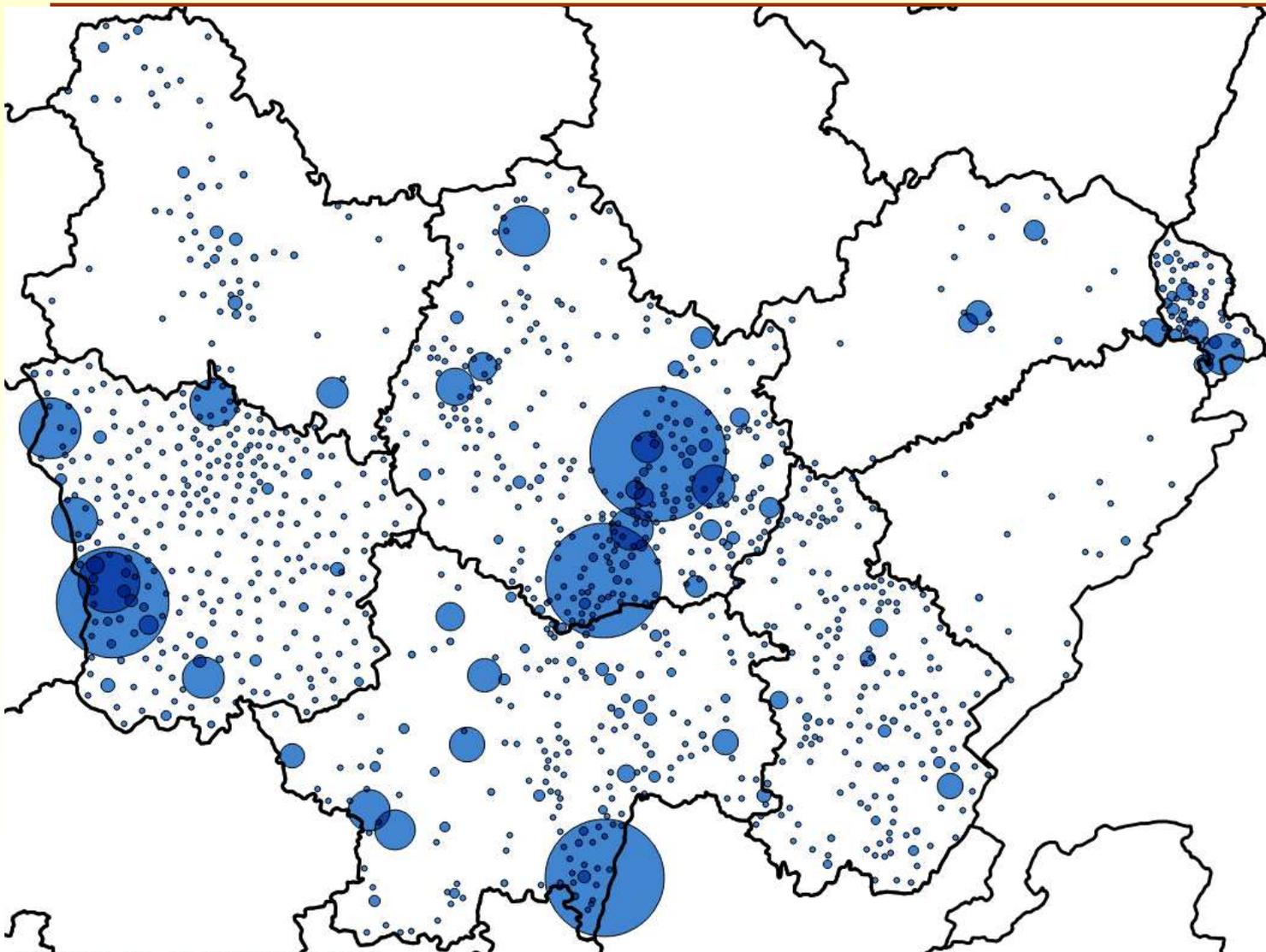
soit un volume de consommation annuel de 207 GWh

équivalent à la consommation de 7140 ménages pour la Bourgogne Franche-Comté (logement et mobilité comprise)

Source : Etude stratégique départementale nivernaise - SIEEN/Conseil Départemental de la Nièvre

\* Collectivités, établissements scolaires, de santé, etc.





**Points  
de  
livraison**

- 16 collectivités ont souhaité adhérer à ce groupement pour la partie gaz.
- Les résultats de la consultation, remportée par gaz de Bordeaux, ont donné des prix supérieurs à ceux pratiqués précédemment.
- Cette hausse est toutefois à pondérer compte tenu des prix bas pratiqués, il y a 2 ans.

Possibilité d'adhérer au groupement d'achat de Bourgogne Franche-Comté pour

- le gaz naturel
- l'électricité pour les contrats hors tarifs réglementés (secteur Enedis uniquement)

Date butoir d'adhésion pour la période 2020-2021 :  
**31 décembre 2018**



---

# Questions diverses